



## **APEX TOOL GROUP, LLC**

### **RÈGLES DE CONDUITE DES FOURNISSEURS**

(en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2018)

Apex Tool Group, LLC et ses filiales (collectivement appelées « ATG ») ont adopté ces Règles de conduite des Fournisseurs (les présentes « Règles »). Ces Règles sont administrées par le Service juridique d'ATG, dirigé par le Responsable du Service juridique en tant que Directeur chargé de la conformité, et avec l'appui de ses fonctions d'audit interne et d'approvisionnement mondial. Les termes d'un contrat spécifique entre les Fournisseurs et ATG peuvent contenir des dispositions supplémentaires portant sur certains de ces mêmes sujets. Rien dans ces Règles ne vise à remplacer toute disposition plus spécifique dans un contrat particulier, et dans la mesure où il y a une incohérence entre ces Règles et toute disposition d'un contrat particulier, les dispositions du contrat prévalent. Ces Règles ne sont pas destinées à remplacer toute loi. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables dans chaque juridiction où ils opèrent.

ATG s'engage à mener ses activités conformément aux normes éthiques les plus strictes et en conformité avec toutes les lois applicables. ATG exige le même engagement de la part de ses Fournisseurs.

Les « Fournisseurs » mentionnés dans les présentes normes désignent chaque entreprise commerciale, quelle qu'en soit la forme (société, société à responsabilité limitée, société de personnes ou entreprise individuelle) qui participe directement ou indirectement à la vente, à l'expédition ou à toute autre biens ou services à ATG. Les Fournisseurs incluent des agents, des sous-traitants et d'autres tiers, et les Fournisseurs ne peuvent pas éviter les responsabilités et les obligations imposées par ces Règles en utilisant ou en s'associant avec des agents, des sous-traitants ou d'autres tierces parties. Lorsque nous nous référons à la loi « applicable » dans ces Règles, nous entendons la loi, y compris les règlements, décrets judiciaires et autres actions gouvernementales ayant force de loi, en vigueur à chaque endroit où un Fournisseur effectue des opérations à l'égard de, ou qui affectent, l'activité du Fournisseur avec ATG.

ATG mène des activités dans le monde entier avec des Fournisseurs de nombreux pays ayant des systèmes juridiques, éthiques et culturels différents ainsi que des convictions autres. Ces Règles décrivent les normes de conduite minimales auxquelles ATG insiste pour que ses Fournisseurs, quel que soit leur pays de domicile ou d'origine, se conforment sans exception pour pouvoir traiter des affaires avec ATG. Ces Règles sont obligatoires et si un Fournisseur ne s'y conforme pas, ATG peut mettre fin à ses relations d'affaires avec le Fournisseur et prendre toute autre mesure qu'ATG juge appropriée. Si ces Règles établissent une norme de conduite juridique ou d'éthique professionnelle supérieure aux exigences légales locales ou d'éthique commerciale, ces Règles s'appliqueront toujours aux Fournisseurs souhaitant traiter des affaires avec ATG.

Chaque Fournisseur doit fournir une formation sur ces Règles à tous ses employés qui traiteront des affaires avec ATG.

## **I. EXIGENCES ENVERS LE FOURNISSEUR**

**A. Règles de conduite d'ATG** Les Fournisseurs doivent se familiariser avec les Règles de conduite d'ATG et les obligations et responsabilités des collaborateurs d'ATG en vertu de ces mêmes Règles de conduite. Les Fournisseurs ne prendront aucune mesure, ni s'abstiendront de prendre toute mesure que le Fournisseur pourrait raisonnablement déterminer, ou faciliter, ou assister à la commission d'une violation par un collaborateur d'ATG des Règles de conduite d'ATG ou de tout autre Politique d'ATG concerné.

**B. Aucune influence inappropriée.** Les Fournisseurs ne doivent pas tenter d'influencer un collaborateur d'ATG, agent ou représentant (chacun un « Représentant d'ATG ») à l'égard de tout arrangement commercial par corruption, ristournes, faveurs, cadeaux, événements sportifs ou de divertissement, offres d'emploi futur ou comportement similaire. Cette interdiction signifie que les Fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une action si elle est destinée à influencer indûment, ni pourrait donner l'impression d'influencer de manière inappropriée, un Représentant d'ATG. Cette interdiction s'étend aux proches d'un Représentant d'ATG et à toute autre personne avec laquelle un Représentant d'ATG entretient une relation personnelle significative. Un versement en espèces de la part d'un Fournisseur ou la remise par le Fournisseur d'un article autre que des espèces d'une valeur supérieure à une faible valeur nominale à un Représentant d'ATG pour un usage personnel enfreindra cette interdiction.

**C. Pas de conflits d'intérêts.** Les Fournisseurs ne doivent pas entrer en relation avec un Représentant d'ATG qui crée, ou qui pourrait raisonnablement être susceptible de créer, un conflit d'intérêts réel ou potentiel pour le Représentant d'ATG. Aux fins des présentes Règles, un conflit d'intérêts survient, ou peut raisonnablement être susceptible de se produire, lorsqu'un intérêt personnel important du Représentant d'ATG est incompatible avec, ou défavorable aux responsabilités du Représentant d'ATG envers ATG.

**D. Aucune pratique commerciale déloyale.** Les Fournisseurs ne doivent pas participer à la collusion des offres ni à l'attribution d'un client ou d'un marché avec d'autres Fournisseurs d'ATG. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois antitrust, commerciales et réglementaires applicables en matière de concurrence.

**E. Confidentialité.** Les Fournisseurs peuvent avoir accès aux informations confidentielles (non publiques) d'ATG, comme les résultats historiques des ventes, les projections de ventes, les informations sur les clients et les membres, les informations associées et les prix convenus pour les marchandises ou services offerts ou vendus à ATG. Les Fournisseurs doivent tenir ces informations confidentielles dans la plus stricte confidentialité et ne les divulgueront pas (sauf si requis par la loi) à quiconque sans l'approbation d'ATG et uniquement sur la base du besoin de savoir. ATG conserve la propriété exclusive de ses informations confidentielles.

**F. Autre conformité.** Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les autres politiques, processus et procédures d'ATG applicables aux Fournisseurs, ainsi qu'aux politiques, processus et procédures de voyage, de communication et d'enchères. Les Fournisseurs ne doivent pas tenter de subvertir les politiques, les processus ni les

procédures d'ATG en matière d'approvisionnement, y compris, sans s'y limiter, en établissant des contacts non autorisés avec les Représentants d'ATG. Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les autres lois applicables à leurs activités avec ATG, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger FCPA, telle qu'amendée.

**G. Inspections, surveillance et conformité.** ATG se réserve le droit d'effectuer des inspections annoncées et non annoncées dans toutes les installations du Fournisseur. Les installations doivent permettre aux employés d'ATG et aux représentants des tiers désignés d'accéder sans restriction aux installations de production et autres, aux documents et aux employé(e)s pour des entrevues confidentielles afin de s'assurer que les Fournisseurs respectent les présentes Règles.

**H. Systèmes de gestion.** Les usines doivent posséder des systèmes de gestion, des politiques, des procédures et des pratiques pour assurer la conformité à ces Règles.

**I. Pas de mesures de rétorsion.** ATG ne tolérera aucune représailles ni mesure de rétorsion contre toute personne qui, de bonne foi, signale une activité illégale ou inappropriée liée aux présentes Règles et/ou au processus d'audit.

**J. Archivage et transparence.** ATG s'engage à travailler avec les Fournisseurs et leurs établissements qui sont ouverts et honnêtes. Les établissements doivent tenir des registres et des informations complets et exacts, y compris, mais sans s'y limiter, les registres des salaires et des heures, afin que la conformité puisse être évaluée efficacement. Les établissements ne doivent pas falsifier ou sous-estimer certains aspects de leurs opérations à ATG, à nos clients ou à des représentants de tiers. Les établissements ne doivent pas entraîner les employés sur la manière de répondre aux questions ou de répondre aux demandes d'ATG, de nos clients ou de nos Représentants.

**K. Sous-traitance.** Sur demande, les Fournisseurs doivent divulguer tous leurs sous-traitants et ne doivent pas sous-traiter une partie du processus de fabrication sans l'approbation écrite préalable d'ATG. Tous les sous-traitants doivent accepter de se conformer aux présentes Règles et les établissements sont responsables de s'assurer que leurs sous-traitants sont en conformité avec ces Règles.

## II. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les Fournisseurs doivent signaler rapidement toute infraction présumée aux présentes Règles et aux Règles de conduite d'ATG. Les Fournisseurs peuvent le faire anonymement en contactant ATG par courriel à :

pour les pays hors Union européenne : <https://apextoolgroup.alertline.com>

pour les pays de l'Union européenne : <https://apextoolgroupeu.alertline.com>